

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS & LETTRES

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale,~~

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits situé dans l'ancien domaine de Belle Isle, à GUITRES (Gironde) figurant au cadastre de la commune sous le n° 37.

appartenant à Mme Vve BILLAUD Héloïse née MALET, demeurant à CUREBOURSE par COUTRAS (Gironde)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de GUITRES ainsi qu'au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Août 1956

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture,

Perchet
Signé R. Perchet

616-646-J. A. 331416. [10713]